



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Sapeurs-pompiers

Question écrite n° 39019

Texte de la question

M Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M le ministre de l'intérieur sur les modalités des polices d'assurances souscrites pour couvrir les sapeurs-pompiers volontaires. Ceux-ci ne sont, semble-t-il, couverts en effet que pour les interventions réalisées sur le territoire de la commune à laquelle ils sont rattachés. Or, il arrive que des interventions sont opérées, en renfort, dans d'autres communes et, dans cette hypothèse, il ne semble pas qu'il y ait de couverture. Il lui demande s'il n'y aurait pas lieu d'étendre les garanties offertes à toutes les hypothèses d'intervention.

Données clés

Auteur : [M. Bourg-Broc Bruno](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39019

Rubrique : Sécurité civile

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 avril 1988, page 1508